



Nations Unies

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

8 juillet 2003

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 29 (A/58/29)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 29 (A/58/29)

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien

8 juillet 2003



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	1
II. Travaux du Comité spécial en 2003	6–14	3
A. Ordre du jour de la session du Comité spécial	6	3
B. Rapport du Président du Comité spécial présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 56/16 de l'Assemblée générale	7–10	3
C. Recommandations	11	4
D. Adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session	12–14	5

Chapitre premier

Introduction

1. Dans sa résolution 56/16 du 29 novembre 2001, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien, a prié le Président du Comité de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité spécial et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa cinquante-huitième session.

2. Le Comité spécial a tenu sa session d'organisation (449e séance) le 3 février 2003 en vue d'élire son président et les autres membres du Bureau. Conformément à la résolution 56/16 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu sa session le 8 juillet 2003 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. En 2003, le Comité a tenu une séance officielle (450e séance) et le Président a tenu un certain nombre de consultations et de réunions.

3. À la 450e séance, le 8 juillet 2003, les délégations ci-après ont fait des déclarations au cours du débat général au titre du point 3 de l'ordre du jour : Australie, Indonésie et Pakistan.

4. Le Comité spécial est composé des États ci-après :

a) Membres (43)

Allemagne	Maldives
Australie	Maurice
Bangladesh	Mozambique
Bulgarie	Norvège
Canada	Oman
Chine	Ouganda
Djibouti	Pakistan
Égypte	Panama
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Éthiopie	Pologne
Fédération de Russie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri Lanka
Japon	Thaïlande
Kenya	Yémen
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malaisie	

b) Observateurs : Afrique du Sud, Népal et Suède.

5. Le Bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Chithambaranathan Mahendran (Sri Lanka)

Vice-Présidents : M. Paul Stephens (Australie)

M. Filipe Chidumo (Mozambique)
M. Yuri Thamrin (Indonésie)
Rapporteur : M. Modeste Randrianarivony (Madagascar)

Chapitre II

Travaux du Comité spécial en 2003

A. Ordre du jour de la session du Comité spécial

6. À sa 450e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après (A/AC.159/L.133) :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection des autres membres du Bureau.
3. Rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 56/16 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2001.
4. Adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.
5. Questions diverses.

B. Rapport du Président du Comité spécial présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 56/16 de l'Assemblée générale

7. À sa 450e séance, le 8 juillet 2003, le Comité spécial a examiné le point 3 de son ordre du jour sur le rapport du Président du Comité présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 56/16 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2001. Le Président du Comité a fait la déclaration générale ci-après sur ses consultations :

« Le Comité spécial se réunit aujourd'hui, conformément à la résolution 56/16 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2001.

Par sa résolution 56/16, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations officielles avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa cinquante-huitième session.

Depuis l'adoption de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, la situation dans le monde, en particulier dans la région de l'océan Indien, a considérablement évolué. On mentionnera à ce sujet la fin de la rivalité entre les superpuissances dans le contexte de la guerre froide, laquelle constituait la menace pour la sécurité et la paix des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien qui prévalait à l'époque.

Malgré les difficultés rencontrées par le Comité pour parvenir à un accord sur les modalités d'application de la Déclaration, la validité de ses objectifs demeure inchangée.

Le plus important, la Déclaration visait à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de la région de l'océan Indien et à régler leurs problèmes politiques, économiques et sociaux dans des conditions de paix et de tranquillité.

En ce qui concerne les travaux du Comité, nous savons également que l'Assemblée générale a exprimé la conviction que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial était importante et faciliterait dans une large mesure l'ouverture d'un dialogue mutuellement avantageux afin de créer des conditions de paix et de sécurité dans la région de l'océan Indien.

Cette année également, comme cela avait été le cas précédemment, j'ai tenu des consultations avec trois membres permanents du Conseil de sécurité, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant leur retour éventuel au sein du Comité et leur participation à ses travaux. Je dois malheureusement vous informer qu'ils ont fait savoir qu'ils n'avaient pas modifié leur position quant à leur non-participation et que de ce fait, ils n'étaient pas en mesure de participer aux travaux du Comité spécial.

À la suite des consultations que j'ai eues avec les membres du Comité spécial – je dois dire que je n'ai pas pu consulter tous les membres – j'estime que les objectifs de la Déclaration de 1971 sont toujours valables. Toutefois, compte tenu des problèmes et des difficultés rencontrés dans son application, il faudrait davantage de temps avant que nous engagions un débat sur les mesures concrètes visant à assurer la paix et la stabilité dans l'océan Indien, conformément à la Déclaration.

Dans ces conditions, les membres du Comité spécial envisageront peut-être de recommander à l'Assemblée générale de lui accorder plus de temps, afin de permettre au Président de poursuivre ses consultations. »

8. Durant la séance, un échange de vues a eu lieu concernant, notamment, les travaux du Comité spécial.

9. Le Comité spécial a réaffirmé les conclusions auxquelles il était parvenu à ses sessions de 1994, 1995 et 1996 et souligné la nécessité de promouvoir des démarches progressives et consensuelles, compte tenu en particulier du climat international actuel, qui était favorable à la poursuite de tels efforts. Il a réaffirmé qu'il était déterminé à atteindre les objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien.

10. Le Comité spécial demeurait convaincu que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes aux travaux du Comité était importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région.

C. Recommandations

11. Le Président a été prié de poursuivre ses consultations officielles avec les membres du Comité spécial et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité spécial.

D. Adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session

12. À la 450e séance, le 8 juillet 2003, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.134).

13. À cet égard, le Président a informé les membres du Comité de son intention de tenir des consultations officieuses concernant le texte du projet de résolution qui serait soumis à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session.

14. À la même séance, le Comité spécial a examiné et adopté son rapport à l'Assemblée générale.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 29.*

